

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Autorisant la diffusion de musique jusqu'à 1 heure du matin pour le Bistrot de l'Hoste
Du 01 mai au 30 septembre 2026 - les vendredis soirs**

Le Maire de la commune de DOMAZAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants

Vu le code pénal et notamment l'article R 623-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-193-7 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Considérant la demande du Bistrot de l'Hoste en date du 27 avril 2026 de diffuser de la musique lors des soirées du vendredi soir.

ARRÊTE

Article 1er : Le gérant du Bistrot de l'Hoste est autorisé à diffuser de la musique à partir de 18h jusqu'à 1 heure du matin, tous les vendredis soirs du 1^{er} mai jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 : L'animation musicale est autorisée avenue des Miougraniers à côté de la fontaine et ne pourra se dérouler uniquement que de 18h00 à 1h du matin.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Remoulins, Madame le Chef de la Police intercommunale de Communauté de communes du Pont du Gard, Monsieur le responsable des services techniques communaux, Madame la secrétaire de mairie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution

DOMAZAN le 30/04/2026
Pour Le Maire, l'adjointe déléguée
CAPELLI Aurélie



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.